



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 29265

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur l'opération « savoir nager » et des moyens mis en oeuvre pour la réaliser. L'opération « savoir nager » a été lancée le 28 avril 2008, avec comme objectif l'apprentissage gratuit de la natation, proposé à tous les enfants de 7 à 12 ans durant l'été 2008. L'objectif serait ensuite d'étendre cette opération à 100 000 enfants par an dès 2012 et de faire que chaque jeune entrant en classe de 6ème sache nager. Or, même si ce projet est très louable et digne d'intérêt, qu'en est-il des moyens mis en oeuvre pour atteindre ces ambitieux objectifs pour l'été 2008 et d'ici 2012 ? En effet, les représentants des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) s'interrogent sur le rôle respectif des titulaires du Brevet d'État d'Éducateur des Activités de la Natation (BEESAN), du Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du nouveau BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire et du Sport), qu'ils soient indépendants ou employés par les collectivités, des clubs et des bénévoles de la Fédération Française de Natation (FFN), des parents. D'une manière générale, les MNS déplorent l'absence de consultation et de concertation avec les acteurs de l'apprentissage de la natation, avant le lancement de cette opération. En outre, ils redoutent un effet d'annonce qui ne serait pas suivi de moyens adéquats ou fasse intervenir des personnes insuffisamment formées et expérimentées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire un point sur l'état d'avancement de ce projet pour l'été 2008, et de lui préciser comment et avec quels moyens cette opération est et sera mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJSVA) a souhaité mettre en place l'opération « savoir nager », un programme d'apprentissage de la natation proposé gratuitement à tous les enfants de sept à douze ans. Ce lancement intervient alors qu'une enquête conduite à l'échelle d'une grande région française souligne que près d'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en 6e, c'est-à-dire ne dispose pas des clés lui permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau. De son côté, l'Institut de veille sanitaire a enregistré 1 207 noyades accidentelles en 2006, près de 350 concernant des enfants de moins de douze ans. L'enjeu de l'opération est d'offrir aux enfants les enseignements essentiels qui leur permettent de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité. C'est pourquoi, l'objectif fixé est de voir ce dispositif bénéficier à 100 000 enfants par an à l'horizon de 2012, avec l'ambition que chaque enfant rentrant en classe de 6e sache nager. Dès cet été, à travers une centaine de sites en France, les enfants ont pu bénéficier, près de chez eux ou sur leur lieu de vacances, de cours collectifs d'apprentissage de la natation. À l'issue de ces cours, délivrés par des professionnels maîtres nageurs sauveteurs (titulaires du brevet d'État d'éducateur des activités de la natation, BEESAN, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, BPJEPS), les enfants ont reçu le diplôme « Sauv'nage » labellisé par la Fédération française de natation (FFN) qui a été chargée par le ministère de la mise en oeuvre de ce programme. Ce programme est essentiellement financé par l'État, dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec la FFN. Il prend appui sur les réseaux existants de la FFN, à savoir le réseau « clubs d'été FFN » et le réseau des piscines « nager grandeur nature », réseaux qui travaillent

déjà en étroite collaboration avec les collectivités locales des lieux d'implantation des sites.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29265

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6702

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8865